

Amis des Orgues De Narbonne & de la Narbonnaise

L'Association Loi de 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Narbonne le 8 Octobre 1976, sous le nom des «Amis de l'Orgue de la Cathédrale St Just & St Pasteur de Narbonne». Statuts modifiés le 16 avril 1993 et déclarés à la Sous-Préfecture de Narbonne le 13 mai 1993.

L'Association s'intitule alors «Amis des Orgues de Narbonne». Statuts modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 17 juin 2004.

STATUTS.

PREMIÈRE PARTIE : DES MEMBRES ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

TITRE PREMIER : DE L'ASSOCIATION

▪ ARTICLE 1 : Intitulé de l'Association

L'Association, régie par la Loi de 1901 et le décret du 16 Août 1901, fondée entre les adhérents aux présents statuts, précédemment intitulée «Amis des Orgues de Narbonne» prend pour titre :

« **LES AMIS DES ORGUES DE NARBONNE ET DE LA NARBONNAISE** ».

Elle conserve sa continuité de personne morale nonobstant les modifications d'intitulé et de statuts.

▪ ARTICLE 2 : Buts de l'Association Cette Association a pour buts :

1°] d'œuvrer et d'apporter son concours à la remise en état et à l'entretien des Orgues anciennes ou récentes, situées à Narbonne et dans l'ensemble de la Narbonnaise, et, le cas échéant, à la construction d'orgues neuves.

2°] Le développement d'une vie culturelle et d'animations autour des orgues en général, tout particulièrement autour de celles de Narbonne et de la Narbonnaise, et de la musique destinée à cet instrument : festivals, concerts, récitals, conférences, stages d'orgue, enseignement, recherches historiques, documentation...etc.

3°] L'encouragement à l'étude de l'Orgue à Narbonne et dans la Narbonnaise.

ARTICLE 3 : Rayon d'action de l'Association

La NARBONNAISE s'entend comme la ville de Narbonne et les nouvelles circonscriptions que sont la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise et le Pays de la Narbonnaise. Cette entité géographique peut, pour d'évidentes raisons historiques, culturelles et patrimoniales, être étendue à l'ensemble de l'ancien diocèse religieux et civil de Narbonne, dans le plus large développement de ses limites médiévales. Néanmoins, l'Association se réserve la possibilité d'organiser des manifestations, seule ou en collaboration avec des tiers, ou d'y participer, hors des limites de ce périmètre, sans restriction de distance ou même de pays, dès lors que sont mis en évidence le nom, le prestige et la renommée culturelle de Narbonne et de la Narbonnaise.

▪ **ARTICLE 4 : Siège Social**

Le Siège Social est fixé à la Primatiale Saint-Just et Saint-Pasteur, 7, rue Armand Gauthier, 11100 NARBONNE. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

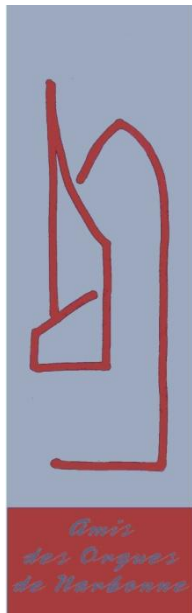
▪ **ARTICLE 5 : Ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association comprennent :

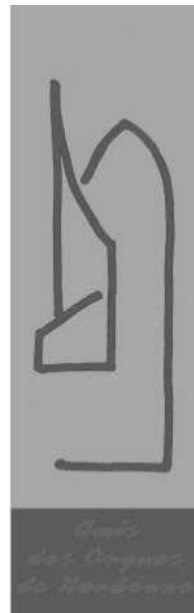
- 1°] le montant des cotisations de ses membres ;
- 2°] le produit des diverses activités de l'Association ;
- 3°] les subventions publiques (Europe, État, Région, Département, Pays, Communauté d'Agglomération, Communes...) et privées ;
- 4°] toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires : dons, legs et autres.

▪ **ARTICLE 5 : Logotype de l'Association**

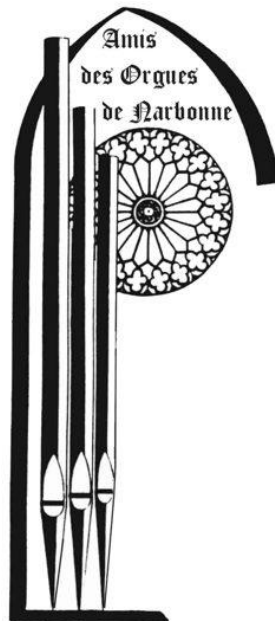
L'Association s'est dotée d'un logotype qui la représente et qui sera utilisé sur les fascicules, programmes, correspondance dans lesquels elle sera impliquée. Il remplace l'ancien, dont l'Association reste propriétaire. Ce logotype, dont le modèle est joint aux présents statuts a été offert à l'Association. Il représente de manière stylisée une voûte et une mitre de tuyaux d'orgues. Il est décliné dans les tons de bleu et rouge, couleurs de Narbonne, plus précisément bleu pastel clair et rouge garance foncé, nuances des plantes tinctoriales méridionales, évocation du passé historique de notre région.



Logotype
de l'Association
Version couleurs



Logotype
de l'Association
Version noir et blanc



Ancien Logotype
de l'Association



LOGO UTILISE ACTUELLEMENT
il est composé de l'ancien logo, d'un élément d'un vitrail de la Collégiale Saint Etienne de Capestang, et le premier tuyau représente le tuyau central de l'Orgue positif de l' Association

destinée à la reprographie

TITRE DEUXIÈME : **DE LA COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

▪ **ARTICLE 1 : Le Comité d'Honneur**

L'Association est patronnée par un Comité d'Honneur, formé de personnalités civiles et religieuses. Il comprend :

1°] Cinq Présidents-nés :

- Monsieur ou Madame le Préfet de l'Aude;
- Monsieur ou Madame le Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon ;
- Monsieur ou Madame le Président du Conseil Général de l'Aude ;
- Monsieur ou Madame le Maire de Narbonne ;
- Son Excellence, Monseigneur l'Évêque de Carcassonne.

2°] Cinq Vice-Présidents-nés :

- Monsieur ou Madame le Sous-Préfet de Narbonne ;
- Monsieur ou Madame le vice-Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, en charge des Affaires Culturelles ;
- Monsieur ou Madame le vice-Président du Conseil Général de l'Aude, en charge des Affaires Culturelles ;
- Monsieur ou Madame l'Adjoint au Maire de Narbonne, en charge des Affaires Culturelles ;
- Monsieur le Responsable de la Commission de Musique Sacrée du Diocèse de Carcassonne ;

3°] En raison de l'affectation légale au culte catholique de la plupart des instruments

concernés, il est tenu compte des textes publiés par les évêques catholiques de France. En conséquence, sont membres du Comité d'Honneur les responsables des lieux, laïcs et religieux - toutes confessions et tendances confondues – de Narbonne et de la Narbonnaise dans lesquels se trouve un orgue à vocation publique, et les organistes titulaires de ces instruments. Ceci, sous la double condition de pouvoir attester de leur nomination officielle auprès du Conseil d'Administration et de ne pas entrer à titre personnel dans le cadre de l'alinéa 4 – Article 8 – Titre Deuxième des présents Statuts.

4°] Les Membres d'Honneur nommés par l'Association réunie en Assemblée Générale. ■

ARTICLE 2 : Les différents types de Membres

Outre les membres de droit du Comité d'Honneur, l'Association est composée de trois types de membres :

- 1°] Les Membres d'Honneur ;
- 2°] Les Membres bienfaiteurs ;
- 3°] Les Membres actifs ou adhérents.

■ ARTICLE 3 : Les Membres d'Honneur

Sont Membres d'Honneur les personnes individuelles ou collectives qui ont été élues telles par l'Assemblée Générale de l'Association, sur proposition du Bureau.

■ ARTICLE 4 : Les Membres bienfaiteurs

Sont Membres bienfaiteurs les personnes individuelles ou collectives qui ont effectué un don important à l'Association ou qui lui ont rendus des services notables. Cette qualité est reconnue par le Bureau et proclamée par lui à l'Assemblée Générale suivante.

■ ARTICLE 5 : Les Membres actifs

Sont Membres actifs les personnes individuelles ou collectives à jour de leur cotisation versée annuellement. Le montant de cette cotisation est fixé par l'Assemblée Générale. Toute personne n'ayant pas acquitté cette cotisation dans un délai de deux mois après l'appel à cotisation ne pourra plus être considérée comme faisant partie de l'Association et ne sera en conséquence plus invitée aux Assemblées Générales, réunions et manifestations relevant de son fonctionnement.

■ ARTICLE 6 : Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées à lui par écrit.

■ ARTICLE 7 : Droit de Vote

Lors des réunions et Assemblées Générales, seuls ont droit de vote les Membres actifs et les Membres bienfaiteurs.

■ ARTICLE 8 : Radiation

La qualité de Membre se perd :

1°] par démission ;

2°] par décès ;

3°] en raison du non-paiement de la cotisation ;

4°] par radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. Il sera notamment tenu le plus grand compte des manquements à l'esprit de convivialité nécessaire au bon fonctionnement de l'Association.

TITRE TROISIÈME : DE L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Le Bureau L'Association est dirigée par un Bureau faisant office de Conseil d'Administration élu pour trois ans par l'Assemblée Générale, renouvelé par tiers chaque année. Les membres en sont rééligibles. Ce Bureau se compose de :

1°] un Président ;

2°] selon la nécessité, d'un ou plusieurs Vice-Présidents ;

3°] un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;

4°] un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Un ou plusieurs Conseillers techniques et/ou artistiques peuvent en outre être élus dans le Bureau parmi les membres de l'Association.

Nul ne peut faire partie du Bureau s'il n'est pas majeur.

Il revient au Bureau de délivrer au Président l'autorisation d'ester en justice, le cas échéant, ou de procéder à l'acquisition de tout type de matériel qui serait utile au fonctionnement de l'Association, tout particulièrement dans les cas relevant des activités spécifiques de l'Association précisées *infra*, dans la Deuxième Partie des présents statuts.

ARTICLE 2 : Attributions des Membres du Bureau

Le Président, ou à défaut le Vice-Président mandaté par le Bureau, a seul pouvoir pour représenter l'Association dans les actes de la vie civile. Il a qualité pour ester en action ou en défense. Il dirige les séances, propose les sujets à résoudre, prescrit les circulaires, signe les procès-verbaux conjointement avec un membre du bureau. Il réunit le Bureau quand il le juge utile. Le Président peut, le cas échéant, déléguer tout ou partie de ces pouvoirs à un membre du Bureau. S'il était momentanément empêché, il appartiendrait au Bureau d'élire l'un de ses membres Président délégué.

S'ils existent, le ou les Vice-Présidents aident le Président et peuvent, le cas échéant, assumer plus particulièrement des fonctions à eux déléguées par le Président. Le Secrétaire est chargé du service administratif, veille à la centralisation et à la conservation des documents écrits, à la mise à jour des catalogues de la Bibliothèque et du Site Internet. Le Trésorier tient la comptabilité de l'Association. Il acquitte les dépenses de l'Association ordonnancées par le Président. Il perçoit les droits et cotisations, délivre les cartes de membre.

Il soumet ses comptes à l'Assemblée Générale annuelle. Les fonctions et charges diverses des membres du bureau sont gratuites et bénévoles. Néanmoins, en cas d'engagement de certains frais, ou de prestations spécialement données pour l'Association ou à son profit, ils peuvent tous, Président compris, recevoir un remboursement des frais ou un défraiement décidé par le Bureau.

ARTICLE 3 : Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres élus du Bureau. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le cas échéant, le Bureau peut s'adjoindre pour ses réunions un ou plusieurs membres de l'Association pour le conseiller dans ses différentes activités.

Non élus, ces membres n'ont pas droit de vote.

▪ **ARTICLE 4 : Vacance**

En cas de vacance de l'un ou de plusieurs des postes mentionnés précédemment, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement en désignant un intérimaire. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante

TITRE QUATRIÈME : DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

▪ **ARTICLE 1 : Convocation aux Assemblées Générales**

Quinze jours au moins avant la date fixée par un vote du Bureau, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire à la demande du Président. Sont invités aux Assemblées Générales tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

▪ **ARTICLE 2 : Ordre du Jour**

L'ordre du jour, établi par le Bureau, est précisé sur les convocations. Ne peuvent être traitées, lors des Assemblées Générales, que les questions mises à l'ordre du jour.

▪ **ARTICLE 3 : Conditions de Déroulement**

Une Assemblée Générale
– qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire
- ne peut siéger que si le quorum de la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation est atteint. A défaut, elle siège quinze jours plus tard. Dans ce cas, le nombre de présents sera indifférent. Tout membre doté du droit de vote peut se faire représenter par un autre membre de l'Association à qui il délègue son pouvoir par écrit. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

▪ **ARTICLE 4 : Conditions de Vote**

Seuls ont droit de vote aux Assemblées Générales les Membres actifs et les Membres bienfaiteurs. Chacun d'entre eux compte pour une voix dans tous les types de décisions soumises aux votes des Assemblées Générales. Néanmoins, en cas d'égalité du nombre des suffrages, le Président a voix prépondérante.

▪ **ARTICLE 5 : Déroulement de l'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année. Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée. Lui ou une personne déléguée par lui expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Bureau.

▪ **ARTICLE 6 : L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par les articles précédents

DEUXIÈME PARTIE : DES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES DE L'ASSOCIATION

TITRE PREMIER : DU FESTIVAL « ORGUES D'ÉTÉ À NARBONNE »

ARTICLE 1 : Données générales

Le Festival Orgues d'Été à Narbonne - ou «*Orguenas d'Estiu a Narbona*» (ou encore, s'il ne se déroule pas exclusivement à Narbonne, «Orgues d'Été à Narbonne et en Narbonnaise») - constitue une émanation de l'Association des Amis des Orgues de Narbonne, dont il représente l'une des activités principales, mais non la seule. Ce Festival est destiné :

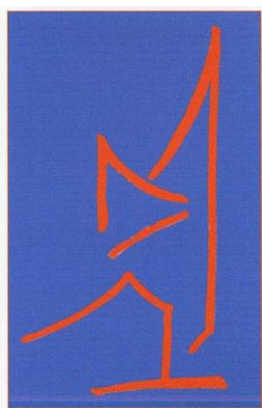
- 1°]** à assurer une animation musicale de qualité à Narbonne et dans le Narbonnais pendant la grande saison touristique, en collaboration avec les collectivités locales et territoriales diverses ;
- 2°]** à participer à la mise en valeur du patrimoine organistique public et privé de la ville de Narbonne et de la Narbonnaise ;
- 3°]** à diffuser et à faire connaître au grand public des œuvres utilisant cet instrument, tant en soliste que dans un rôle d'accompagnement. Il pourra prendre la forme de concerts, traditionnelle jusqu'à ce jour, ou toute autre forme plus originale et novatrice (conférences, expositions, etc) décidée par sa Direction.

ARTICLE 2 : Direction du Festival

La direction et l'organisation du Festival sont assurées par une équipe de deux membres : un directeur et un directeur artistique. Nommés par le Bureau de l'Association qui les mandate pour la mise en œuvre du Festival et la prise de tous les contacts utiles, ils lui proposent les axes de travail et de la politique du Festival et les mettent en application après le vote du Bureau. Afin qu'ils puissent assurer un suivi et une préparation efficaces, ils sont nommés pour un mandat renouvelable de trois ans. Les postes de directeur et de directeur artistique du Festival sont cumulables avec tous les autres mandats électifs au sein de l'Association. La direction du festival rendra annuellement compte de son activité à l'Assemblée Générale.

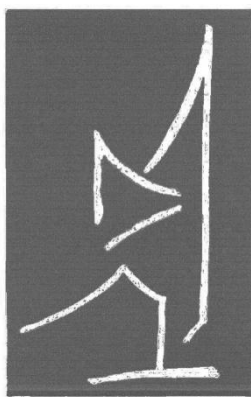
ARTICLE 3 : Le logotype du Festival

Le Festival est doté d'un logotype particulier, dont un modèle est joint à ces statuts, logotype distinct de celui de l'Association. Offert à l'Association comme ce dernier, il se décline dans les tons complémentaires d'orangé et bleu et représente de manière stylisée un orgue et ses trois plans sonores principaux : Positif, Grand Orgue et Pédale. Il est utilisé dans tous les documents concernant uniquement le Festival.



Logotype
du Festival

Version couleurs



Logotype
du Festival

Version noir et blanc

destinée à la reprographie

TITRE DEUXIÈME : DES INSTRUMENTS DE L'ASSOCIATION

▪ ARTICLE 1 : Données générales

L'Association peut se doter d'un ou de plusieurs instruments de musique - orgue ou autres - destinés à l'aider matériellement à mettre en œuvre ses buts statutaires. Ces instruments, qui constitueront l'un des éléments non négligeables du Patrimoine de l'Association, seront déposés dans des locaux choisis par la Direction du Festival et pourront, le cas échéant, être revendus, sur proposition du Bureau de l'Association. Ils serviront prioritairement – et particulièrement sur tout prêt ou location - à la mise en œuvre des buts statutaires de l'Association, qui pourra les mettre à la disposition des interprètes et des collectivités qui en manifesteraient le désir sous les conditions ci-dessous précisées. Dans tous les cas, la Direction du Festival, émanation du Bureau de l'Association, est seule habilitée à statuer sur les personnes qui y auraient accès et les conditions de cet accès.

▪ ARTICLE 2 : Accès à ces instruments, prêt et location

L'accès à ces instruments, leur prêt ou leur location par l'Association s'effectue sur demande adressée par écrit au Président qui la soumet au Bureau. Ce dernier transmet la demande à la Direction du Festival, qui statue. Des conventions spéciales concernant ces accès, prêts ou locations devront être signées avec des partenaires individuels ou collectifs. Ces conventions seront – sauf indication contraire expressément mentionnée dans le texte de la Convention – renouvelables annuellement. Dans le cas de partenariat avec des mécènes de l'Association, le Bureau sera habilité à statuer. Celles qui concerneront des partenaires autres que des mécènes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

▪ ARTICLE 3 : Aspects divers

Une caution dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale sera demandée aux emprunteurs ou locataires desdits instruments. Le transport et le déplacement des dits instruments s'effectueront par les soins de l'Association ou par ceux de personnes agréées par le Bureau. Ces instruments seront assurés par les soins de l'Association. Néanmoins, toute personne individuelle ou collective qui serait autorisée à y avoir accès doit produire à l'Association la preuve d'être elle-même

assurée en cas d'accident, de dégât, de détérioration ou de dommage. En cas de détérioration, dommage ou de destruction, l'Association se réserve le droit d'exiger réparation par les voies légales.

TITRE TROISIÈME : DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSOCIATION

▪ ARTICLE 1 : Données générales

L'Association se dote ce jour d'une Bibliothèque, ouverte aux personnes individuelles, membres ou non de l'Association. Cette Bibliothèque a pour finalité de développer la connaissance de l'orgue, de sa facture et de la Musique, de manière plus générale.

▪ ARTICLE 2 : Les fonds de la Bibliothèque

Elle comprendra plusieurs fonds : manuscrits, ouvrages, partitions, disques etc. Ces fonds seront constitués par achats, par dons ou par tout autre manière autorisée par la législation en vigueur.

▪ ARTICLE 3 : Lieu de dépôt

Le lieu de dépôt de ces fonds – temporaire dans un premier temps, puis définitif - où seront conservés les documents sera décidé par le Bureau. Cet emplacement pourra être modifié par simple décision du Bureau.

▪ ARTICLE 4 : Marques et répertoire

Toutes les pièces appartenant à la Bibliothèque seront marquées d'un Ex-Libris dont le modèle est joint à ces statuts. Y seront reportés la mention du fonds et le numéro d'ordre dans chaque fonds. Un répertoire de son contenu sera dressé et tenu à jour par les responsables du Festival « Orgues d'Été à Narbonne » et inséré le moment venu dans le Site Internet de l'Association.

▪ ARTICLE 5 : Conditions de consultation

La consultation et éventuellement le prêt des fonds et ouvrages Bibliothèque se fera sur demande écrite adressée au Président de l'Association et après acceptation par le Bureau. Le consultant devra produire ses noms, prénoms, adresse, références téléphoniques et en justifier auprès du Bureau. En cas d'emprunt, une caution sera exigée du consultant, d'un montant égal au remplacement de l'objet emprunté. Elle lui sera rendue lors de la restitution dudit objet, s'il n'est pas endommagé.

TITRE QUATRIÈME : DU SITE INTERNET DE L'ASSOCIATION

▪ ARTICLE 1 : Le Site Internet de l'Association

L'Association s'est dotée à ce jour d'un site Internet qui la fera connaître.

▪ ARTICLE 2 : Contenu

Ce Site est destiné :

- 1°) à présenter l'Association, ses buts, ses diverses actions et les manifestations qu'elle organise ;
- 2°) à faire connaître le patrimoine organistique de Narbonne et de la Narbonnaise ;
- 3°) à présenter les artistes et les partenaires divers qui oeuvrent avec elle pour l'accomplissement de ses buts statutaires.

Le Bureau recevra soit par courrier adressé au Secrétaire, soit lors des Assemblées Générales, les suggestions des membres quant aux possibilités d'évolution de son contenu.

▪ **ARTICLE 3 : Mise à jour du Site**

Les données contenues dans le Site seront régulièrement mises à jour par le Secrétaire de l'Association, sous le contrôle du Bureau. Les membres du Bureau, de la Direction du Festival et les membres de l'Association sollicités par le Secrétaire seront tenus de lui fournir les documents et renseignements nécessaires à ces mises à jour régulières.

TITRE CINQUIÈME : VARIA

▪ **ARTICLE 1 : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association.

▪ **ARTICLE 2 : DISSOLUTION**

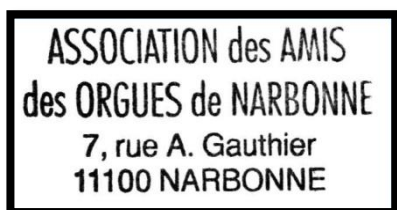
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 10 Juillet 1901 et au Décret du 16 Août 1901.

Fait à Narbonne, le 17 juin 2004.

Jean MERCIER
Président

François AMIGUES
Vice-Président

Siège Social



Patrick LÉCUYER
Trésorier

Christine LATORE
Secrétaire



L'adresse Postale
actuelle de notre Association:

**TOUTES LES CORRESPONDANCES DEVRONT-ÊTRE
ADRESSEES**

A

Mme Denise LOUILLET

Présidente

31 Chemin du Rec Das Crozes

11200 PARAZA

04 68 43 26 26



denise-louillet@orange.fr

**Le courrier concernant la trésorerie
est à envoyer au:**

SIEGE ADMINISTRATIF

Chez M. Patrick LECUYER-D'HOLLANDE

Trésorier/webmaster

1, bis rue LAKANAL

34 310 CAPESTANG

04 67 26 57 11



albpat@free.fr